Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021913-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES HOMMES 2025

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021913-DE

VU l'avis de la commission Finances et administration générale du [illegible] 2026,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L [illegible] des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et qu'il comprend un état des lieux de la situation comparée des femmes et des hommes, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle, ainsi que les orientations pluriannuelles de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT qu'un rapport comparé femmes-hommes est présenté pour information au Comité Social Territorial.

SUR PROPOSITION DE MME MARYLÈNE HÉNAULT, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe, préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

Il est précisé que cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »